

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-219/SG/CG approuvant le taux de facturation des interventions d'« Electricité de Djibouti » .

n° 73-219/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication
7 février 1973

Numéro JO
n° 4 du 25/02/1973

Date du numéro
25 février 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'

article 9

c (vente de l'énergie/paiements) des conditions générales des polices d'abonnement est modifié comme suit en son quatrième alinéa : Les frais de relance à domicile pour facture impayée, de coupure et de rétablissement du courant, seront toujours à la charge de l'abonné. Le tarif appliqué sera le suivant : — déplacement pour relance 500 FD — déplacement pour coupure et rétablissement du courant au coupe-circuit 1.000 FD — déplacement pour coupure et rétablissement au du courant au branchement..... 2000 FD Art. 2. — Le reste des conditions générales est et demeure valable pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.